

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-02 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 23 janvier 2025.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir JEKAL Marc.

Absents : SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - LHOMME Laurent.

Préalablement au vote du budget primitif 2025 de la M 57, la commune de Saint-Jean de Valérisclé ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

A savoir :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 (BP+DM)	⚡ BUDGET 2024	DEPENSES INVESTISSEMENT POUVANT ETRE MANDATEES JUQU'AU VOTE DU BP 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 500 €	2 625 €	2 625 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 000 €	4 250 €	4 250 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	157 204 €	39 301 €	39 301 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025 de la M 57.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025 de la M57.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

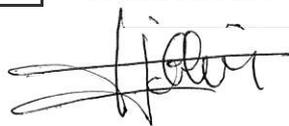
Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 030-213002686-20250123-DELIB202502-DE

Le Secrétaire de séance
Richard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.